

14 ^e législature		
Question n° : 70621	de M. Philippe Folliot (Union des démocrates et indépendants - Tarn)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt	Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt	
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > PAC	Analyse > demandes d'aides. dématérialisation
Question publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10155 Réponse publiée au JO le : 27/01/2015 page : 550		

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés inhérentes à la dématérialisation des procédures de déclaration et demandes d'aides. En effet, dans le cadre du choc de simplification administrative, le ministère de l'agriculture participe à la généralisation des télédéclarations que ce soit pour les déclarations fiscales des exploitants agricoles ou pour les dossiers de demandes d'aides, étant visées particulièrement les demandes d'aides de la PAC devant se faire via le portail TelePAC. Si les télédéclarations ne sont pas encore obligatoires, les documents nécessaires à la constitution des dossiers papier sont très souvent disponibles uniquement sur internet. Evidemment, l'accès à internet permet de faciliter nombre de démarches, mais il faut en parallèle considérer les difficultés que rencontrent les professionnels agricoles n'y ayant pas accès pour leurs démarches administratives. 50 % des agriculteurs n'ont pas accès à une connexion en haut débit, la progression étant nulle entre 2013 et 2014. Les milliers de personnes exclues de cette statistique doivent se battre localement pour pouvoir y avoir accès. C'est pourquoi, pour faciliter les démarches de ces personnes, il lui demande de faire en sorte que la constitution des dossiers évoqués soit faisable sans accès à internet par une rematérialisation des pièces à fournir jusqu'à ce que l'objectif d'universalité d'accès au haut débit soit rempli.

Texte de la réponse

Le développement de l'administration électronique répond à la demande constante des usagers d'une simplification des démarches administratives. Conformément à la politique du Gouvernement en faveur de la simplification des démarches des entreprises et des particuliers, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) met à la disposition de ses usagers un nombre croissant de services en ligne et engage un chantier ambitieux de dématérialisation de l'ensemble de ses formulaires. Cette stratégie ministérielle en faveur de la dématérialisation des procédures s'appuie sur l'expérience acquise dans l'accompagnement des exploitants agricoles à l'utilisation du service en ligne TelePAC, site internet sécurisé par lequel ils peuvent déposer leurs demandes d'aides au titre de la politique agricole commune et consulter, tout au long de l'année, leurs informations personnelles et les relevés de paiement de leurs aides. Depuis sa mise en service en 2006, le site TelePAC connaît un succès croissant. Si le dépôt des dossiers de demande d'aides imprimés reste toujours possible, lors de la campagne 2014, ce sont près de neuf agriculteurs sur dix qui ont fait le choix de télédéclarer leurs demandes. Ces résultats ont été acquis par la mobilisation commune des agriculteurs, des organisations professionnelles agricoles (OPA), des organismes de services, des centres de gestion et de l'administration. L'objectif est de proposer un service de proximité et de qualité en faveur des agriculteurs. Les services numériques sont en effet développés en maintenant une relation humaine directe entre les exploitants agricoles et les agents du MAAF. Au sein des directions départementales des territoires (et de la mer), ils sont chargés, en concertation avec les organisations professionnelles locales,

d'accompagner les agriculteurs dans l'usage de ces dispositifs (formation, aide à la télédéclaration, entretiens personnalisés, mise à disposition d'un numéro vert pour l'assistance téléphonique...). Dans ce cadre, et afin de prendre en compte la situation des exploitants agricoles qui ne sont pas équipés en matériel informatique ou qui ne souhaitent pas l'être, un dispositif visant à faciliter l'accès à des ordinateurs partagés est mis en place en s'appuyant sur les sites des services de l'État, des collectivités locales et des OPA. De surcroît, les agents des directions départementales des territoires (et de la mer) conservent la faculté d'adresser par courrier les dossiers imprimés aux exploitants agricoles qui souhaiteraient en disposer.